



Mairie de Solliès-Toucas



NOTE DE SYNTHÈSE
BUDGET PRIMITIF 2021

SOMMAIRE

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. L'état de la dette

I Le cadre général du budget

Rappel réglementaire: L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2021 de la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, Ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 29 mars 2021 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de mobiliser des subventions auprès de la CCVG, du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe chaque fois que cela est possible
- d'investir de manière responsable pour contribuer à la préservation et à l'optimisation de notre patrimoine communal.

Les sections de Fonctionnement et Investissement structurent le budget de notre collectivité.

II. La section de fonctionnement

A) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux et des services publics obligatoires que la collectivité doit fournir à la population.

B) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles,..), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les recettes totales de fonctionnement représentent **6 599 412,83 €** inscrits au BP 2021.

Recettes	BP + DM 2020	BP 2021	Evolution
Atténuation de charges	175 661,00	103 159,00	-70,28 %
Produits des services	426 896,23	318 770,00	-33,92 %
Impôts et taxes	4 294 736,00	4 311 669,00	0,39 %
Dotations et participations	1 105 910,00	1 074 619,00	-2,91 %
Produits de gestion courante	128 059,00	191 678,68	33,19 %
Produits financiers	2,24	2,00	-12,00 %
Produits exceptionnels	7 323,00	1 000,00	-632,30 %
Opérations transfert entre section	23 872,12	46 969,23	49,17 %
Total recettes de fonctionnement	6 162 459,59	6 047 866,91	-1,86 %
Affectation résultat	194 126,56	551 545,92	71,84 %
	6 356 586,15	6 599 412,83	5,65 %

Recettes de fonctionnement	Répartition en %	BP 2021
Atténuation de charges	1,70 %	103 159,00
Produits des services	5,27 %	318 770,00
Impôts et taxes	71,29 %	4 311 669,00
Dotations et participations	17,77 %	1 074 619,00
Produits de gestion courante	3,17 %	191 678,68
Produits financiers		2,00
Produits exceptionnels	0,02 %	1 000,00
Opérations transfert entre section	0,78 %	46 969,23
		6 047 866,91

a) Les impôts et taxes –chapitre 73

✓La fiscalité

La loi de finances pour 2021 confirme par ailleurs les engagements du Gouvernement en matière de baisse des impôts, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés.

A taux d'imposition inchangés, le produit est prévu à hauteur de 4 311 669,00 € en 2021, contre 4 364 877,25 € effectifs en 2020.

Ces chiffres prévisionnels ne tiennent pas compte de l'évolution des bases dynamique dans notre commune.

Depuis 2018, selon l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518 du CGI, les valeurs locatives foncières des locaux d'habitation sont majorées par l'application d'un coefficient établi à partir de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

En 2021, les taux d'imposition prévus au budget primitif sont identiques à ceux de 2020, excepté la TFPB qui intègre la part départementale en vue de compenser la suppression de la Taxe d'habitation (compensation à l'euro près et donc sans aucun surcoût fiscal pour les contribuables toucassins) soit:

- 14,69 % pour la taxe d'habitation
- 47,07 % pour la taxe foncière (bâti) dont 31,58 % pour la commune et 15,49 % pour le département

- 93,71 % pour la taxe foncière (non bâti)

✓ Les droits de mutation (chapitre 73)

La fiscalité indirecte comprend notamment le produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), il s'agit d'une recette variable, liée au marché immobilier.

C'est une taxe sur la cession de maisons ou d'appartements sur le territoire de la commune. Elle ne concerne pas les constructions neuves, ni les cessions de fonds de commerce. Cette taxe est reversée par le Département aux communes. Ce produit est difficile à évaluer d'une année sur l'autre.

Il paraît prudent d'inscrire une prévision de 350 000 € au BP 2021, pour un réalisé de 392 732,18 € en 2020.

b) Les dotations de l'Etat (chapitre 74)

Le Pacte de Confiance et de Responsabilité entre l'Etat et les collectivités locales destiné à ramener le déficit public en dessous de la barre des 3% du PIB se traduit par une baisse des dotations aux collectivités, communes et intercommunalités, départements et régions. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est estimée pour 2021 à 670 000 € contre 676 221,00 € effectivement perçus en 2019.

c) Les recettes encaissées au titre des produits de services, domaine et ventes directs

Les recettes générées ont été estimées au BP 2021 à 318 770 €, pour un réalisé de 391 093,27 en 2020.

d) Autres recettes

Elles sont principalement constituées des recettes exceptionnelles comme les remboursements d'assurance suite à des sinistres ou encore des produits divers de gestion courante. Le montant de la prévision est de 191 678,68 € sur le BP 2021, pour un réalisé de 121 216,96 € en 2020

C) Les dépenses de fonctionnement

En dépenses, cette section représente la gestion des affaires courantes:

- les charges à caractère général (fonctionnement de l'ensemble des services communaux, entretien des bâtiments, des voiries; achats de matières premières et de fournitures; prestations de services effectuées)
- les charges de gestion courante (indemnités, versement des subventions, cotisations obligatoires)
- les charges financières (intérêts des emprunts)
- les charges de personnel

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 5 819 611,51 € inscrits au BP 2021

Dépenses de fonctionnement	BP + DM 2020	BP 2021	Evolution
Charges à caractères générales	1 428 647,00	1 427 165,62	-0,10 %
Dépenses de personnel	3 315 439,00	3 494 872,00	5,41 %
Atténuation de produits	82 235,00	81 050,00	-1,44 %
Charges de gestion courante	354 221,00	384 764,06	8,62 %
Charges financières	110 654,65	90 889,60	-17,86 %
Charges exceptionnelles	111 327,00	2 300,00	-97,93 %
Dépenses imprévues	30,80	338 570,23	1546238,96 %
Total recettes de fonctionnement	5 402 554,45	5 819 611,51	10,27 %
Opérations ordre entre sections	624 031,70	643 500,00	
Virement à la section fonctionnement	330 000,00	136 301,32	
	6 356 586,15	6 599 412,83	10,27 %

Dépenses de fonctionnement	Répartition en %	BP 2021
Charges à caractères générales	24,52 %	1 427 165,62
Dépenses de personnel	60,06 %	3 494 872,00
Atténuation de produits	1,39 %	81 050,00
Charges de gestion courante	6,61 %	384 764,06
Charges financières	1,56 %	90 889,60
Charges exceptionnelles	0,04 %	2 300,00
Dépenses imprévues	5,82 %	338 570,23
		5 819 611,51

a) Les charges à caractère général –chapitre 011

Ce chapitre d'un montant prévisionnel pour l'année 2021 de 1 427 165,62 € pour un réalisé de 1 195 504,87 € en 2020.

Une attention particulière sera portée à la réduction de ces charges en optimisant les dépenses et en évitant le gaspillage en particulier sur les fluides, les fournitures ou encore les frais de télécommunications.

Les contrats de prestation de services, d'entretien et de maintenance seront pour leur part systématiquement mis en concurrence lors des renouvellements ou nouveaux besoins en vue d'obtenir les tarifs les plus justes pour le contribuable.

Il convient de noter que d'ores et déjà des économies aux comptes 611 et 615 seront effectuées en raison de la fin de contrat avec l'ESAT. Ceci représente une économie de 68 453 € en 2021.

Un budget en hausse a également été prévu pour les actions culturelles et festives malgré la situation sanitaire et l'incertitude sur la réalisation des manifestations.

La mise aux normes des bâtiments communaux a également été prise en compte avec une augmentation de près de 20 000 € par rapport au BP 2020 (21 700 € inscrit au BP 2020).

b) Les dépenses de personnel –chapitre 012

Le chapitre 012 a été prévu pour un montant de 3 494 872,00 € contre un réalisé de 3 263 668,79 € en 2020. Ainsi, à périmètre identique (même population salariale), la dépense salariale de 2020 qui s'est traduite par un coût de 3 263 669 € sera en 2021 de 3 373 930 €.

Or, il convient d'ajouter à cette dépense fixe :

- les heures supplémentaires pour la tenue des élections départementales et régionales ;
- l'augmentation du coût de la mutualisation du service Urbanisme à la CCVG ;
- les recrutements nécessaires et indispensables mis en avant lors des audits réalisés par le CDG en 2016 et par celui effectué en interne en fin d'année 2020.

En effet, lors de la prise de fonctions de la nouvelle municipalité, un audit a été mené sur le personnel et a mis en évidence une nécessité de réorganisation structurelle.

A ce titre, des nouveaux besoins en matière de personnel ont été identifiés en vue d'améliorer significativement les conditions de travail d'agents mis en difficulté du fait du non remplacement à la suite de départ à la retraite, d'une surcharge de travail occasionnée par le manque d'effectif et la diversité des tâches à effectuer, l'absence de binôme sur des postes de travail conduisant à l'impossibilité d'absence sur certaines périodes (maladie, droit aux congés annuels, etc.). Ces difficultés occasionnent une exécution du travail réalisé sous pression et créent un climat de stress personnel et entre agents nuisible pour la qualité du service public.

c) Les atténuations de recettes – chapitre 014

Le chapitre 14 correspond aux dépenses liées au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales ainsi qu'au prélèvement SRU. Il a été évalué à 81 050,00 € pour un réalisé 2020 de 81 042,00 €

d) Les charges de gestion courante

Ce chapitre a été revu à la hausse, de 50 000 €, essentiellement en raison de la subvention versée au CCAS, plus élevée, compte-tenu de l'évolution de la structure notamment en terme de personnel.

Les charges financières sont diminuées du fait de la baisse des intérêts.

Enfin, le chapitre 67 est lié aux charges exceptionnelles. En 2020, ce poste a été impacté par l'amende de 100 000 € versée à l'Etat à la suite de l'accident de 2015. La baisse en 2021 résulte donc du fait que cette amende a été réglée dans son intégralité et qu'un travail minutieux d'anticipation sur l'ensemble des autres comptes permet d'éviter le recours à des charges dites exceptionnelles.

D) Le financement de l'investissement

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La capacité de financement atteint **1 112 259 €** en 2020 contre 1 013 516 € en 2019 soit une augmentation de l'autofinancement de la collectivité.

La capacité d'autofinancement nette, qui correspond à la CAF brute moins le remboursement du capital de la dette (368 418 € prévus au BP 2020), s'établit ainsi à 743 841 € contre 675 470 € en 2019.

La commune n'a pas prévu de recourir à un nouvel emprunt au BP 2021.

III. La section d'investissement

A) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

En dépenses, elle concerne des actions à caractère exceptionnel, qui modifient durablement le patrimoine de la collectivité, en faisant varier sa valeur ou sa consistance:

- travaux dans les bâtiments communaux, travaux d'accessibilité, sur les différents réseaux
- acquisition de mobilier, machines, d'engins, de matériel informatique, de défense incendie
- acquisitions foncières-gestion de l'éclairage public
- aménagement des espaces publics, des installations sportives

En recettes, deux types de produits coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation d'un bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...). Vient s'ajouter le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

B) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes	BP 2021
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	333 028,06
Subventions d'investissement	150 000,00
Emprunts	0,00
Produits des cessions	20 480,00
Autres produits de gestion courante	149 704,52
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
Total recettes réelles d'investissement	653 212,58
Virement de la section de fonctionnement	136 301,32
Opérations ordre transfert entre sections	643 500,00
Opérations patrimoniales	12 000,00
Restes à réaliser	307 461,10
Total Recettes d'investissement	1 752 475,00

Dépenses d'investissement		BP 2021
Immobilisations incorporelles		15 915,00
Subventions d'équipement versées		40 000,00
Dotations, fonds divers		16 158,00
Dépenses d'équipement		984 107,35
Emprunts et dettes assimilées		411 670,87
Dépenses imprévues		10 000,00
Restes à réaliser		167 735,90
Dépenses réelles d'investissement		1 645 587,12
Opérations transfert entre sections		46 969,23
Opérations patrimoniales		12 000,00
Solde d'exécution négatif		47 918,65
Total Dépenses d'investissement		1 752 475,00

Principaux projets de l'année 2021

Principales dépenses d'équipement (RAR compris)	
Acquisition matériel CTM	9 000,00 €
Acquisition matériel Services Généraux	18 739,00 €
Rénovation bâtiments communaux	22 566,00 €
OP - Sécurisation Groupe scolaire (pluriannuelle)	43 958,00 €
OP - Cuisine Centrale	8 881,35 €
OP - Climatisation	72 000,00 €
OP - Véhicules utilitaires	62 498,00 €
OP - Font du Thon (pluriannuelle)	60 000,00 €
OP - Voirie / Environnement	361 540,00 €
OP - RD554 - Casabianca (pluriannuelle)	169 400,00 €
OP - Aménagement du centre-ville (pluriannuelle)	10 000,00 €
OP - Moulin ARNAUD	127 773,38 €
OP - Maison médicale	201,61 €
OP - Maison Mentor (Pluriannuelle)	11 187,00 €
OP - Etudes et agrandissement Groupe Scolaire	60 400,25 €
OP - Rénovation voiries & autres travaux de voirie	22 311,00 €
OP - Les Bendelets	35 000,00 €

IV. Etat de la dette

Le capital restant dû au 31/12/2020 s'élève à **4 025 082,62 €**.

Celle ci s'élevait à 5 193 601,38 au 31/12/2019.

La capacité de désendettement de la commune, au 31/12/2020, est d'un peu plus de 3,5 ans.